Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	**Voiries communales à vocation agricole**				
N°	**73.051**	**Version**	**2.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**22/05/2024**

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durables
Référence besoin PSN	H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H1- Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H4- Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.05 - Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 4.3.4 Voiries communales à vocation de desserte agricole

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Les conditions de desserte vers les lieux de production agricole et d'élevage restent peu sécurisées et les besoins de désenclavement de certains secteurs en friche ou en déprise agricole demeurent importants en zone rurale. Les fortes pentes et les épisodes pluvieux intenses entraînent fréquemment la détérioration des voies de circulation non bétonnées rendant difficile l'accès aux parcelles cultivées. Cette intervention vise à assurer l'accessibilité tant physique que durable des exploitations agricoles en zone rurale par la création ou le confortement de voiries rurales. Elle concerne les travaux de voiries, leurs études, ouvrages annexes d'écoulement des eaux pluviales (fossé, caniveau, passerelle…), les signalisations. L'impact de ces ouvrages sur l'environnement sera examiné avec une attention sur la gestion des eaux de ruissellement (dossier loi sur l'eau si nécessaire).	
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.22. Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures	
Indicateur de résultat obligatoire :	R.41 Connecter l'Europe rurale : Part de la population rurale bénéficiant d'un meilleur accès aux services et aux infrastructures grâce au soutien de la PAC.	
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	**Voiries communales à vocation agricole**				
N°	**73.051**	**Version**	**2.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**22/05/2024**

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	- Les Collectivités Territoriales ; - Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
Eligibilité du projet	- Largeur de 4 mètres de chaussée maximum à l'exception des virages et des aires de croisement afin de permettre la libre circulation des engins agricoles ; - Vocation agricole affirmée des zones desservies ; - Réalisation d'une étude d'impact environnemental, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement ; - Maîtrise foncière avec affectation dans le domaine public communal de la voirie ; - Présence des attestations fournies par chaque exploitation desservie par le projet indiquant que la voierie créée est essentielle afin d'assurer l'accessibilité tant physique que durable de leur exploitation.
Eligibilité géographique	Projet situé sur l'île de La Réunion.
Eligibilité temporelle	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	**Frais généraux**	Etudes d'impact environnemental, de sol, loi sur l'eau, études techniques/hydrauliques, les conseils/expertises de topographie, d'intégration paysagère, maîtrise d'œuvre liée à la forte technicité de l'ouvrage, coordonnateur sécurité, essais de plaque, contrôle de résistance béton et

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	**Voiries communales à vocation agricole**				
N°	**73.051**	**Version**	**2.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**22/05/2024**

		opérations de classement, levés topographiques et documents d'arpentages.
	Travaux	- Les travaux d'installation de chantier ; - Les travaux de terrassement, couches de base et de fondation en graves de carrière ; - La fourniture et mise en œuvre des revêtements ; - Les maçonneries et enrochements pour soutènements ; - Les mesures conservatoires loi sur l'eau avec les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales (fossés ou conduites de décharge vers ravine, bassins de dissipation, fils d'eau) ; - Les petits ouvrages d'arts (radiers, dalots, buses, ouvrages hydrauliques, murets, ponts/passerelles, passages à grille…) ; - Les travaux d'intégration paysagère ; - Les travaux liés à la réalisation de l'opération (enlèvement et pose de clôtures, pose de fourreaux de traversée de voie pour attente réseau d'irrigation) ; - La signalisation et panneaux de chantier.
Dépenses non retenues	**<u>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</u>** Voir annexe 3. **<u>Dépenses spécifiques au présent dispositif :</u>** - Les études ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux ; - Etudes et travaux réalisés en régie communale ; - Acquisition du foncier ; - Réseaux AEP, électrique et de communication.	

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Niveau d'activité économique agricole	Projet permettant de consolider l'activité économique agricole de la zone concernée :		Liste fournie par le porteur de projet
	Pas d'exploitation desservie	0	
	Nombre d'exploitations desservies < ou = 2	2	
	Nombre d'exploitations desservies > 2	5	
	Projet permettant la reconquête de parcelles en friche :		Note du porteur de projet
	Pas de reconquête	0	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	**Voiries communales à vocation agricole**				
N°	**73.051**	**Version**	**2.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**22/05/2024**

	Reconquête de moins d'1 ha	1	
	Reconquête d'au moins 1 ha	2	
	Projet permettant l'accès à des bâtiments agricoles :		Liste fournie par le porteur de projet - photos
	Oui	2	
	Non	0	
Caractère structurant du projet	Projet relié à d'autres voies existantes :		Note du porteur de projet / carte
	Permettant d'éviter les grands axes routiers	4	
	Ne permettant pas d'éviter les grands axes routiers	2	
	Création de nouvelles voiries :		Note du porteur de projet / carte
	Oui	2	
	Non	0	
	OU		
	Modernisation, restructuration de voiries existantes :		Note du porteur de projet / carte
	Oui	1	
	Non	0	
Niveau de viabilité des voies existantes et difficultés d'accessibilité des parcelles agricoles concernées	Etat des voies existantes :		Photos des voiries
	Mauvais	2	
	Moyen	1	
	Bon	0	
	Accessibilité des parcelles :		Note du porteur de projet et photos
	Faible	3	
	Moyenne	1,5	
	Elevée	0	
	Total	**/20**	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	Sans objet
Modalités de paiement	- Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale. - Solde.
Autres précisions	Les études et travaux ne pourront pas faire l'objet de deux dossiers distincts. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	**Voiries communales à vocation agricole**				
N°	**73.051**	**Version**	**2.0**	**Date d'entrée en vigueur**	**22/05/2024**

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100 %
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	Aide plafonnée à 65 k€/ha de surface agricole desservie	
Règles de compensation financières	**La compensation** au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux » et « Travaux » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. **La fongibilité**, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses sur et sous réalisés et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le maitre d'ouvrage à hauteur de 20%

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs